



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 Décembre 2008

PRESIDENT : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents : M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Jacques LASSERRE, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, Mme Martine ARNAL, M. Jean-Philippe MALLE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean Roch GAILLET, Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Ludovic JAMET, M. Gilles CURTI, M. Philippe LEQUAIN, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Jean Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Christian MAMY (représentant de M. Edmond GRONDIN), M. Etienne ERASIMUS, M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER, Mme Magali ORDAS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir de M. Roland de HEAULME)

Absents excusés :

M. Edmond GRONDIN représenté par M. Christian MAMY ;
M. Arnaud MERCIER ;
M. Roland de HEAULME pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 4 décembre 2008

Date d'affichage de la convocation : 7 décembre 2008

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 31

N° de l'ordre du jour :

2008.12.06 : Modification du règlement de la subvention forfaitaire PLAI/PLUS.

□ **M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Le règlement de l'aide forfaitaire à destination des PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) et PLUS (prêt locatif à usage social), rendue possible grâce aux fonds du contrat de développement de l'offre résidentielle (CDOR) signé avec le conseil général des Yvelines, a été adopté par le conseil communautaire lors de la séance du 5 décembre 2007 et modifié en date du 7 février 2008.

Cette subvention temporaire, effective depuis le 1^{er} janvier 2008, permet de renforcer le soutien financier accordé à la production de logement social (PLUS et PLAI).

Le règlement nécessite quelques ajustements visant à s'aligner sur les modalités de financement du Conseil Général (CDOR) en ce qui concerne les logements dits « d'habitation communautaire » et les logements restructurés.

Afin d'intégrer les modifications dans le règlement de la subvention PLAI/PLUS, il convient de modifier l'article 11 de la manière suivante :

L'ARTICLE 11 : CALCUL DE LA SUBVENTION est ainsi modifié :

Pour tout nouveau logement social ordinaire financé en PLUS ou PLAI, une subvention fixe de 4 500€ par logement créé est attribuée.

Dans le cadre d'une opération de restructuration, seuls les logements supplémentaires sont comptabilisés :

Ex: 1 maison découpée en 3 logements = 2 logements créés et comptabilisés au titre de la subvention.

Les logements dits « d'habitation communautaire » : logements étudiants, foyer, hébergement pour personnes âgées, foyer de jeunes travailleurs...etc. ne sont pas subventionnés.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil communautaire :

- 1) *adopte la modification du règlement relatif à la subvention forfaitaire PLAI/PLUS accordée par Versailles Grand Parc,*
- 2) *autorise monsieur le Président ou son représentant à signer le présent règlement.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 31

Suffrages exprimés : 32 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le président



François de MAZIERES
Maire de Versailles